

Délibération n°2014-085

OBJET : **Instances communautaires - Décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs**

Le Président communique au Conseil communautaire les décisions du Président et du Bureau prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Concernant le Président :

- *Décision n°055/2014 du 02 mai 2014* relative à la passation d'un contrat avec Gérard MENDY, dont l'objet est l'animation de la Battle finale du prix littéraire romans ados Marne et Chantereine intitulé « Romans en bataille », le vendredi 16 mai 2014, de 14h à 17h, au théâtre de Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 747,10 € nets de taxes.

- *Décision n°056/2014 du 02 mai 2014* relative à la passation d'un contrat avec l'association LÉZARDS DORÉS, dont l'objet est la prestation de deux spectacles de contes du Vietnam, interprétés par la conteuse Hélène Phung, dont un intitulé « Lucioles », le mercredi 21 mai 2014, à 10h30, à la médiathèque Le Kiosque, à Brou sur Chantereine, et le second, intitulé « Les contes des femmes-oiseaux », le vendredi 23 mai 2014, à 20h30, à la bibliothèque Jean Sterlin, à Vaires-sur-Marne. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.557 € nets de taxes.

- *Décision n°057/2014 du 02 mai 2014* relative à la passation d'un contrat avec Richard GILLIGAN et l'association TRIBE SKATEBOARD CLUB, dont l'objet est la mise à disposition, à titre gracieux, de l'exposition de photographies intitulée « D.I.Y. », du mardi 6 mai au samedi 17 mai 2014, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles.

- *Décision n°058/2014 du 02 mai 2014* relative à la passation d'un contrat avec Éric ANTOINE et l'association TRIBE SKATEBOARD CLUB, dont l'objet est la mise à disposition, à titre gracieux, de l'exposition de photographies intitulée « Port Land », du mardi 6 mai au samedi 17 mai 2014, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles.

- *Décision n°059/2014 du 02 mai 2014* relative à la passation d'un contrat avec l'entreprise EDITIONS 19/80 et l'association TRIBE SKATEBOARD CLUB, dont l'objet est la mise à disposition, à titre gracieux, de l'exposition de photographies intitulée « East of Adriatic », du mardi 6 mai au samedi 17 mai 2014, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles.

- *Décision n°060/2014 du 02 mai 2014* relative à la passation d'un contrat avec la Compagnie 3 mètres 33, dont l'objet est la prestation de deux spectacles organisés dans le cadre de la Fête de la Nature, dont un intitulé « Que la Montagne de Chelles est belle », le samedi 24 mai 2014, à 14h30, sur le site de la Montagne de Chelles, et le second, intitulé « Leçon de choses au bord de l'eau », le dimanche 25 mai 2014, à 15h, sur les bords de Marne, à Vaires-sur-Marne. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 3.885 € nets de taxes.

- *Décision n°061/2014 du 02 mai 2014* relative à la passation d'un contrat avec la société SPECTACLES EN LIBERTÉ, dont l'objet est l'intervention d'un musicien professionnel lors d'une conférence et d'ateliers sur la gestion de la respiration destinés à des instrumentistes à vent, le samedi 3 mai 2014, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.125 € hors taxes.
- *Décision n°062/2014 du 14 mai 2014* relative à la passation d'un contrat avec la société LA GRANDE FABRIQUE, dont l'objet est la représentation de concerts par Huber Michel et des étudiants en composition électroacoustique, organisés dans le cadre de la manifestation « ElectroChanteraine, journées franciliennes de la musique électroacoustique », du jeudi 5 juin au samedi 7 juin 2014, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 2.490,98 € hors taxes.
- *Décision n°063/2014 du 02 juin 2014* relative à la nécessité, à compter du 05 juin 2014, d'étendre les produits de l'encaisse et de modifier la périodicité des dépôts de la régie de recettes « Conservatoire de musique de Chelles » instituée par décision du Bureau communautaire du 18 avril 2007. Les autres articles restent inchangés.
- *Décision n°064/2014 du 14 mai 2014* relative à la passation d'un contrat avec l'association CULTURE MUSIQUE TRADITIONNELLE VIETNAMIENNE, dont l'objet est la prestation de deux représentations du spectacle intitulé « Concert animation sur la musique traditionnelle vietnamienne », le mercredi 7 mai 2014, à 10h30, à la bibliothèque Jean Sterlin, à Vaires-sur-Marne, et à 16h, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.300 € TTC.
- *Décision n°065/2014 du 14 mai 2014* relative à la passation d'un contrat avec l'atelier culinaire LES TABLIERS GOURMANDS, dont l'objet est la prestation de deux ateliers culinaires intitulés « Contes et gourmandises », le mercredi 14 mai 2014, à 10h et 15h, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 759 € TTC.
- *Décision n°066/2014 du 14 mai 2014* relative à la passation d'un contrat avec l'atelier culinaire LES TABLIERS GOURMANDS, dont l'objet est la prestation d'un atelier culinaire autour de la cuisine vietnamienne, le samedi 24 mai 2014, de 10h à 12h, à la bibliothèque Jean Sterlin, à Vaires-sur-Marne. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 359 € TTC.
- *Décision n°067/2014 du 14 mai 2014* relative à la passation d'une convention avec l'association TRIBE SKATEBOARD CLUB, dont l'objet est la mise à disposition, à titre gracieux, d'un fonds documentaire autour du skate et des cultures urbaines qui sera réparti au Skate Park et à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. La convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 16 mai 2014, reconductible deux fois, de façon expresse, pour la même période.
- *Décision n°068/2014 du 14 mai 2014* relative à la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) avec la société AQUASYLVA, sise 145 rue de la République, à Argenteuil (95), dont l'objet est la pose d'un ponton de pêche en berge de Marne, à Chelles. Ce marché prend effet à compter de la date de réception de l'ordre de service par le titulaire pour une durée de 90 jours. Le marché est conclu à prix global et forfaitaire pour un montant total de 13.836 € TTC.

- *Décision n°069/2014 du 14 mai 2014* relative à la passation d'un contrat avec Éric ANTOINE, dont l'objet est la prestation d'une intervention dans le cadre du débat public intitulé « Documenter le skate aujourd'hui », le vendredi 16 mai 2014, à 19h, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 135 € nets de taxes.

- *Décision n°070/2014 du 14 mai 2014* relative à la passation d'un contrat avec Vincent COUPEAU, dont l'objet est la prise en charge logistique de l'exposition intitulée « Deep end, regards croisés », présentée au public du mardi 6 mai au vendredi 16 mai 2014, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.785 € nets de taxes.

- *Décision n°071/2014 du 14 mai 2014* relative à la passation d'un contrat avec la société LES ÉDITIONS DU GARAGE, dont l'objet est la prestation d'une intervention de Fred Demard dans le cadre du débat public intitulé « Documenter le skate aujourd'hui », le vendredi 16 mai 2014, à 19h, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 164 € TTC.

- *Décision n°072/2014 du 26 mai 2014* relative à la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) avec la société 3M FRANCE, sise boulevard de l'Oise, à Cergy-Pontoise (95), dont l'objet est la fourniture, l'installation et la maintenance du système d'identification et de protection antivol des documents du réseau de lecture publique. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'un montant maximum de 160.000 € HT pour toute la durée du marché (reconductions comprises). Le marché prend effet à compter de la date de réception du courrier de notification par le titulaire jusqu'au 31 décembre 2014, et reconductible tacitement au 1^{er} janvier de chaque année, par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2017. Les prestations seront réglées par application des prix du bordereau de prix unitaires et s'appliqueront aux prestations réellement exécutées.

- *Décision n°073/2014 du 26 mai 2014* relative à la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) avec la société PROFRACTAL, sise 63 avenue Gabriel Péri, à Asnières-sur-Seine (92), dont l'objet est la maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de la passerelle de la Goujonnette, à Chelles. La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché est de 52 semaines à compter de la date de réception de l'ordre de service. La part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux a été fixée à 1.400.000 € HT. Le taux de rémunération étant fixé à 4,9 %, le forfait provisoire de rémunération est donc de 68.600 € HT, soit 82.320 € TTC.

- *Décision n°074/2014 du 26 mai 2014* relative à la passation d'un avenant aux contrats avec la société KONÉ, dont l'objet est la prolongation jusqu'au 31 août 2014 des contrats pour l'entretien des deux ascenseurs de la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles, ainsi que de l'ascenseur du marché d'approvisionnement de Chelles. Le montant de la prestation est calculé au prorata du nombre de mois de prolongation par rapport au prix unitaire de la maintenance annuelle HT qui est de 2.074,32 € par ascenseur pour la médiathèque Jean-Pierre Vernant, et de 2.136,98 € pour l'ascenseur du marché d'approvisionnement.

- *Décision n°075/2014 du 26 mai 2014* relative à la passation d'un avenant à la convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne relative à la mise en place d'une antenne de leurs services au sein de l'Agence économique de Marne et Chanteraine, dont l'objet est de proroger la durée de cette convention jusqu'au 31 décembre 2014. Les autres articles de la convention restent inchangés.

- *Décision n°076/2014 du 02 juin 2014* relative à la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) avec la société AXIANS M2S, sise 27 rue des hautes pâtures, à Nanterre (92), dont l'objet est la fourniture la maintenance et les prestations annexes des infrastructures de télécommunication de la Communauté d'agglomération. Il s'agit d'un marché à bons de commande mono-attributaire, d'un montant minimum de 5.000 € HT et maximum de 120.000 € HT sur toute la durée du marché (reconductions comprises) pour le lot n°1 « Téléphonie TOIP », et d'un montant minimum de 5.000 € HT et maximum de 60.000 € HT sur toute la durée du marché (reconductions comprises) pour le lot n°2 « Téléphonie analogique non TOIP ». Le marché prend effet à compter de la date de réception du courrier de notification par le titulaire jusqu'au 31 décembre 2014, et reconductible tacitement au 1^{er} janvier de chaque année, par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2017. Les prestations seront réglées par application des prix du bordereau de prix unitaires et s'appliqueront aux prestations réellement exécutées.

- *Décision n°077/2014 du 04 juin 2014* relative à la passation d'un contrat avec la société SPECTACLES EN LIBERTÉ, dont l'objet est l'intervention d'un compositeur de musique électroacoustique pour l'animation d'une master-class, la réalisation d'une démonstration, ainsi que sa participation au jury pour les évaluations de fin de cycle des élèves lors de la manifestation « ElectroChanteraine, journées franciliennes de la musique électroacoustique », le samedi 7 juin 2014, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 734,93 € TTC.

- *Décision n°078/2014 du 12 juin 2014* relative à la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) avec la société IRIS ASCENSEURS, sise 67 avenue de Verdun, à Trilport (77), dont l'objet est la création d'un ascenseur panoramique dans le bâtiment communautaire, sis 1 rue du Révérend Père Chaillet, à Chelles. Le délai d'exécution du marché est de 14 semaines. Le montant total du marché s'élève à la somme de 37.440 € TTC.

Concernant le Bureau communautaire :

- *Décision n°006/2014, lors de sa séance du 21 mai 2014*, relative à la passation, dans le cadre de la manifestation de la 4^{ème} édition du festival « Jazz en Chanteraine » qui se déroulera du 5 au 22 novembre 2014, d'un avenant à la convention d'objectifs avec l'association « l'Écouteille », et de conventions de partenariat avec les structures participant à son organisation, à savoir, le Théâtre de Chelles, les Cuizines (ville de Chelles) et les Variétés (ville de Vaires-sur-Marne).

- *Décision n°007/2014, lors de sa séance du 21 mai 2014*, relative à la composition du Comité de Pilotage Développement Durable, pour la mise en œuvre du Profil Climat Energie Territorial de Marne et Chanteraine.

- *Décision n°008/2014, lors de sa séance du 21 mai 2014*, relative à la passation d'une convention avec le SIPPEREC l'habilitant à obtenir, pour son compte, les certificats d'économie d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie réalisées par la Communauté d'agglomération Marne et Chanteraine dans le cadre du dispositif de regroupement prévu à l'article L. 221-7 du Code de l'énergie.

- *Décision n°009/2014, lors de sa séance du 04 juin 2014*, relative à la sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat, au titre de la dotation générale de décentralisation, pour l'équipement culturel de Courtry (médiathèque de proximité) : dossiers acquisitions des collections tous supports, mobilier, informatisation, équipements numériques.

- *Décision n°010/2014, lors de sa séance du 04 juin 2014, relative à la sollicitation d'une subvention auprès du Centre National du Livre, au titre de l'aide à la constitution d'un premier fonds pour la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles, en vue du développement de ses collections.*

- *Décision n°011/2014, lors de sa séance du 04 juin 2014, relative à la désignation de Monsieur François-Xavier BINVEL, Vice-Président chargé de l'Aménagement du territoire, en qualité de représentant de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine au sein de l'Assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.*

- *Décision n°012/2014, lors de sa séance du 04 juin 2014, relative à la passation d'un avenant n°4 au marché pour la réalisation de la MOUS « Relogement des familles défavorisées des gens du voyage sédentarisés sur la commune de Chelles », attribué au GIE CATHS, portant sur la prolongation jusqu'au 18 novembre 2015 de la durée du marché. Cette prolongation de délai n'entraîne aucune incidence financière.*

- *Décision n°013/2014, lors de sa séance du 04 juin 2014, relative à l'approbation du dossier de consultation des entreprises pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement des bords de Marne à Chelles (tranches 1 et 2) et à la réfection des voies concernées, pour un montant estimatif arrêté à la somme de 3.450.000 € HT, ainsi qu'à la sollicitation des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Régional et du Conseil Général pour ces travaux, et à la sollicitation des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux intérieurs d'assainissement chez les abonnés.*

- *Décision n°014/2014, lors de sa séance du 04 juin 2014, relative au lancement de l'opération pour la mise en place de l'auto-surveillance des réseaux d'assainissement Eaux Pluviales et des principaux rus (ru de Chantereine et rivières de Chelles et des Dames) afin de permettre le contrôle des rejets au milieu naturel, ainsi que l'optimisation et la gestion de façon automatique du fonctionnement des différents bassins de rétention sur l'ensemble du territoire communautaire, et autorisant Monsieur le Président à signer le marché de travaux correspondant.*

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE
POUR EXTRAIT CONFORME

Nombre de membres dont le Conseil Communautaire doit être composé : 43
Conseillers en exercice : 43
Conseillers présents : 29
Conseillers représentés : 11

Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le
Affichée le
Chelles, le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
G. Mamaty

Pour le Président, et par délégation,

Brice RABASTE
1^{er} vice-Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois